

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2020**

Convocation du 26 mai 2020

Le trente mai deux mil vingt à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS

Présents : Mme AMARA Marie José, BARRILE Marie Madeleine, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie Odile, LOZACHMEUR Estelle
M.M ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib,
LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres en fonction : 15

Présents : 14

Absent excusé : M. WEBER Jérôme

Secrétaire de séance : M. ADOLF Christian

Mme BARRILE Marie Madeleine quitte la séance à 15 h 34 et ne participe au vote des points 4,5 et 6.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

M. ADOLF Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population totale Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 habitants 10,7 % taux maximal en % de l'indice brut 1027

Indemnité brute mensuelle en € : 416.17

Tableau récapitulatif des indemnités des élus DURNINGEN

Population totale : 500 à 999 habitants

Elus	Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle en euros
BLANCHAIS Christine	Maire	40.3 %	1 567.43
MESSER Julien	1 ^{er} adjoint au maire	10.7 %	416.17
LITTNER Yannick	2 ^{ème} adjoint au maire	10.7 %	416.17
WINTZ Maurice	3 ^{ème} adjoint au maire	10.7 %	416.17
LOZACHMEUR Estelle	4 ^{ème} adjoint au maire	10.7 %	416.17

3. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 € par année civile

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions où le projet ne dépasse pas 500 000 € l'attribution de subventions ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

4. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront au nettoyage des locaux de la mairie, salle socioculturelle, atelier communal, ancien presbytère,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35 ème

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

« Pour les emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % »

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5. Cadeau de départ à la retraite : Mme MEY Nicole

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer :

-une carte cadeau de 300 € à Mme Nicole MEY, adjoint technique territorial à l'occasion de son départ à la retraite le 1^{er} mai 2020.

6. Cadeau de naissance

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer :

-une carte cadeau de 100 € à M. Mathieu SCHANN, ancien conseiller municipal, à l'occasion de la naissance de son fils.

Le Maire
Christine BLANCHAIS

Le secrétaire de séance
Christian ADOLF



Christine Blanchais

C. ADOLF